

# État d'urgence

## dans la région de Diffa



**Rapport de mission d'observation  
de la situation humanitaire  
et des droits de l'homme**

**Avril 2015**

Alternative Espaces Citoyens est une association à but non lucratif, créée en septembre 2001 par un groupe de militant(e)s progressistes nigérien(ne)s; elle a été régulièrement enregistrée et reconnue par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation par arrêté N°0474/MI/D/DGAPJ/DLP du 13 décembre 2001.

La mission de l'association est la suivante : «Œuvrer à l'avènement d'une société démocratique et sociale ouverte, fondée sur l'égalité des droits humains, un nouveau partenariat entre hommes et femmes, et la solidarité entre les peuples dans un environnement sain ».

Les objectifs de l'association sont les suivants : (i) promouvoir, défendre et contribuer à l'effectivité des droits humains fondamentaux et des libertés individuelles et collectives ; (ii) construire des espaces de résistance, de convergence des mouvements sociaux et de formulation d'Alternatives aux politiques néolibérales ; (iii) développer des initiatives de contrôle citoyen de l'action publique aux niveaux national et local;(iv) promouvoir les droits, la participation citoyenne et l'autonomisation des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables ; (v) contribuer à l'amélioration de l'environnement et à la protection des biens communs, en particulier l'eau, les forêts, les terres et le patrimoine génétique ; (vi) promouvoir l'accès, le développement et l'utilisation innovante des médias et des technologies de l'information et de la communication.

La mission d'observation de la situation humanitaire et des droits de l'Homme a été conduite par

**M. Ibrahim Diori,**

Responsable du Département Droit à l'Alimentation  
de l'association Alternative Espaces Citoyens.

Ont participé à cette mission :

**Abdoulaye Adamou Mato**

Caméraman

**Abdou Mallam Garba**

Chauffeur

**Kaka Touda Mamane Goni**

Chargé de projet Participation politique des jeunes

**Tidjani Ibrahim Boubacar**

Chargé de projet Droit à l'alimentation

## **Introduction**

Depuis le 6 février 2015, la situation humanitaire s'est considérablement dégradée dans toute la région de Diffa, avec les attaques meurtrières de Boko-Haram, consécutives à la décision d'envoi de troupes au Nigeria, notamment par le Niger et le Tchad. Ces attaques ont entraîné, non seulement, un nombre considérable de morts et de blessés tant au sein des forces de défense et sécurité que de la population civile; mais aussi, un climat généralisé de psychose se traduisant notamment par un départ massif des habitants de plusieurs localités de la région, notamment ceux de Bosso et Diffa. Les attaques de Boko-Haram ont conduit également le gouvernement nigérien à décréter l'état d'urgence dans toute la région de Diffa; mais, la plupart des mesures prises dans ce cadre semblent davantage compliquer le sort des populations civiles.

Aussi, l'association Alternative Espaces Citoyens a-t-elle pris l'initiative d'effectuer, avec l'appui d'OXFAM, une mission de terrain pour s'enquérir de la situation humanitaire et des droits humains; et ce, à partir de témoignages recueillis auprès d'acteurs locaux, notamment les autorités et élus locaux, les organisations de la société civile, les services techniques et les populations. L'objectif principal de cette mission est d'une part, d'apprécier l'efficience et l'efficacité du dispositif régional de gestion de la situation humanitaire; et d'autre part, d'évaluer les effets directs et indirects, positifs ou négatifs, des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sur les conditions de vie des populations et le respect des droits humains. La mission devrait sillonner, entre le 13 et 22 mars 2015, les départements de Bosso, Diffa, Mainé Soroa et N'guigmi; mais, elle s'est finalement limitée à la seule localité de Diffa où elle a pu réaliser une série d'entretiens individuels qui lui ont permis de recueillir des informations utiles sur la situation humanitaire et des droits de l'Homme.

Le présent rapport se base sur les entretiens réalisés avec quelques élus locaux et des personnes issues des associations et ONGs locales et internationales, des organisations des producteurs, des syndicats des transporteurs et commerçants, des médias locaux, et des agences des Nations Unies représentées à Diffa (OCHA). La mission n'a pas pu obtenir d'entretiens avec les autorités locales, en dehors des brefs échanges avec le Secrétaire général du Gouvernorat, qui s'est excusé de ne pas pouvoir s'exprimer sur la situation sans une autorisation écrite du Ministère de l'Intérieur, et le Maire de Diffa, qui a affirmé avoir reçu des instructions pour ne rien dire et même refuser sa salle de réunion. La plupart des personnes rencontrées, notamment les agents des services techniques, n'ont accepté de s'exprimer que sous le sceau de l'anonymat; ce qui traduit l'état d'esprit général qui prévaut dans la région de Diffa.

Par ailleurs, il faut noter que la mission n'a pas pu mener des investigations poussées sur certains aspects importants tels que les arrestations des personnes et l'état des services publics de santé et d'éducation; elle a dû se contenter des témoignages et commentaires recueillis çà et là auprès des différentes personnes rencontrées en fondant l'espoir que les comités de veille prévus par Alternative fourniront des éléments plus précis. La mission tient à remercier toutes les personnes physiques ou morales qui ont facilité son séjour et ses investigations; elle exprime tout particulièrement sa reconnaissance à l'endroit des hommes et des femmes qui ont bravé la peur pour s'entretenir avec elle.

## **La situation humanitaire avant la proclamation de l'état d'urgence**

Située à l'extrême Est du Niger, la Région de Diffa est l'une des régions les plus vastes du Niger. Elle est frontalière des régions du Kanem et de Bol au Tchad, et des États fédérés de Borno et de Yobe au Nigeria. La population de la région est estimée à 593 821 habitants, auxquels sont venus s'ajouter quelques 150 000 réfugiés et retournés fuyant les exactions des insurgés de Boko-Haram et de l'armée nigériane. La situation socioéconomique est marquée, comme dans d'autres régions du pays, par un niveau élevé de pauvreté au sein de cette population; et ce, malgré les potentialités agropastorales non négligeables, ainsi que les importantes réserves de pétrole dont l'exploitation est assurée, depuis 2011, par la compagnie chinoise CNPC.

Au cours des quatre dernières années, la région de Diffa a connu une succession de catastrophes naturelles, notamment des inondations qui ont compromis trois saisons de cultures maraichères pratiquées tout au long des rives de la Komadougou Yobe. Cette succession de catastrophes naturelles, conjuguée aux conséquences des conflits armés dans le Nord Est du Nigeria et en Lybie, notamment l'afflux massif des réfugiés et le retour au pays des travailleurs migrants, a provoqué une situation humanitaire particulièrement difficile. La gravité de cette situation a d'ailleurs été soulignée dans un appel à la solidarité nationale et internationale lancé le 10 décembre 2014 par le Premier ministre à partir du village de Bosso où il a effectué une visite de terrain.

En effet, le document de l'appel dit de Bosso publié par le cabinet du Premier ministre indique que « **87 516 déplacés dont 45 333 enfants ont été recensés dans 71 sites sur 104** », à la date du 5 décembre 2014; il précise que cette situation « **fait peser des risques majeurs sur les plans sécuritaire, alimentaire et nutritionnel, perturbe le système éducatif et exerce des fortes pressions sur les dispositifs de santé et d'approvisionnement en eau** ». Le document indique également que la situation humanitaire se double d'un choc découlant de la campagne agropastorale 2014, qui est marquée par une insécurité alimentaire touchant 53% de la population et une malnutrition aigue globale affectant 23,5% des enfants de cette région.

Selon les chiffres officiels, la région de Diffa a enregistré aussi un énorme déficit fourrager représentant 62% des besoins d'un cheptel estimé à 3,7 millions de têtes; mais, le chef de service régional de la production animale précise qu'il faut aussi prendre en compte « **environ 27% de notre cheptel qui va traditionnellement en transhumance vers le Nigéria voisin, le Cameroun et le Tchad** ». En raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans les pays voisins, la région de Diffa enregistre non seulement le retour de ses transhumants, mais aussi un afflux des pasteurs d'ailleurs; avec comme résultat, une très forte pression sur les maigres ressources fourragères et hydrauliques, parfois source de conflits communautaires. La dégradation de la situation sécuritaire sous-régionale se traduit également par un ralentissement du commerce régional du bétail dont les principaux débouchés sont le Nigeria et la Libye.

Par ailleurs, il convient de noter que la dégradation de la situation sécuritaire dans les pays voisins, notamment au Nigeria et en Libye, a entraîné aussi le retour de plusieurs milliers de travailleurs migrants ressortissants de la région. La Direction régionale d'état civil et des réfugiés (DREC) estime à 32 821 le nombre de retournés ressortissants de la région en provenance du Nigeria seulement à la date du 28 décembre 2014. Cette situation souligne que la région subit un double phénomène : d'un côté, un afflux massif de réfugiés nigériens avec lesquels les populations locales doivent souvent partager les maigres ressources encore disponibles; et de l'autre, un retour non moins massif de travailleurs migrants, dont les transferts de fonds constituent un important levier de résilience pour les populations en période de soudure. .

## **ACTIONS D'URGENCE ENVISAGEES PAR LE GOUVERNEMENT**

*Face à la gravité de la situation humanitaire, le gouvernement et ses partenaires ont élaboré, en décembre 2014, un plan d'urgence d'un montant de 19,7 milliards de Franc CFA pour venir en aide aux populations vulnérables. Ce plan devait couvrir une période de trois mois allant du 15 décembre 2014 au 15 mars 2015. Les principales activités inscrites dans ce plan portent essentiellement sur :*

- (i) l'identification, l'enregistrement, la délivrance d'une documentation appropriée aux réfugiés et aux retournés nigériens, évalués à 200 millions FCFA ;*
- (ii) l'assistance non alimentaire (tentes, couvertures, moustiquaires, nattes, kits cuisine, savon), évaluée à 6,7 milliards FCFA;*
- (iii) l'assistance alimentaire (céréale, légumineuse, huile, sucre, sel) à l'attention de 43 783 ménages, évaluée à 6,5 milliards FCFA;*
- (iv) la coordination et l'appui aux différents groupes techniques en charge de la gestion humanitaire, évalués à 46 millions FCFA ;*
- (v) les actions de Suivi/Supervision/Mission/logistique (5 missions d'appui du niveau national, transport et distribution de l'assistance alimentaire et non alimentaire sur les sites), évaluées à 606,7 millions FCFA ;*
- (vi) les Dépenses d'éducation des élèves autochtones (2497 élèves autochtones) et déplacés (25000 enfants déplacés), évaluées à 4,2 milliards FCFA;*
- (vii) les Dépenses permettant aux populations hôtes et déplacées d'avoir accès aux soins de santé appropriés pour 900,9 millions ;*
- (viii) les activités de délivrance des services Eau, hygiène et assainissement évaluées à 500 millions FCA.*

Au début du mois de février 2015, alors que le gouvernement peine à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'urgence, les insurgés de Boko-Haram ont lancé des attaques contre le village de Bosso et la ville de Diffa. En réponse à ces attaques, le gouvernement nigérien a décidé, le 10 février 2015, de décréter l'état d'urgence sur l'ensemble de la région de Diffa dans le but de lutter contre le groupe Boko-Haram opérant désormais en territoire nigérien. Convoqué en session extraordinaire, le parlement a quant à lui autorisé l'envoi des troupes en territoire nigérien pour prendre part à la force régionale chargée de lutter contre Boko-Haram; avant de se prononcer, 15 jours plus tard, en faveur de la prorogation de l'état d'urgence pour une durée de trois (3) mois à compter de 24 Février 2015. L'état d'urgence est une mesure d'exception prévue par la Constitution du 25 novembre 2010 et régie par la loi N° 98-24 du 11 Aout 1998; il est déclaré « soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire et à l'ordre public, soit en cas d'évènement présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ».

## Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence

A l'issue du Conseil des ministres du 10 février 2015, le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans toute la région de Diffa, pour un délai de quinze (15) jours à compter du 11 février 2015 à minuit. Cette mesure confère des pouvoirs particuliers au Ministre de l'intérieur et aux autorités déconcentrées (gouverneurs et préfets), dont les entités administratives se trouvent en tout ou partie concernées; mais, il convient de préciser qu'il s'agit d'un accroissement de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur et des autorités déconcentrées dans des domaines limitativement déterminés par la loi, et nullement d'un permis à tout faire. L'article 3 de la loi N°98 portant réglementation de l'état d'urgence donne aux gouverneurs et préfets essentiellement trois pouvoirs à savoir celui (i) d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, (ii) d'instituer par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et (iii) d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics.

Par ailleurs, il importe de noter que les textes portant proclamation de l'état d'urgence peuvent également, par disposition expresse, conférer aux autorités administratives « le pouvoir d'ordonner les perquisitions à domicile de jour comme de nuit » et « à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que des émissions audiovisuelles et radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales ». La loi prévoit que les mesures prises par les autorités nationales ou régionales dans le cadre de la proclamation de l'état d'urgence peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant les juridictions compétentes, en l'occurrence le Conseil d'État pour en constater l'illégalité. La proclamation de l'état d'urgence ne saurait donc exonérer quiconque du respect des droits humains fondamentaux et des normes du droit international humanitaire.

A la faveur des entretiens avec les acteurs locaux, la mission a appris que plusieurs mesures ont été prises par les autorités régionales dans le cadre de l'état d'urgence; mais, en raison du refus de collaboration des autorités, elle n'a pu obtenir aucun support officiel écrit, notamment les arrêtés et/ou circulaires. La quasi-totalité des personnes rencontrées par la mission, qu'il s'agisse des représentants des syndicats des transporteurs et commerçants ou des organisations de producteurs de poivron et de poisson, affirment n'avoir jamais vu un acte écrit; elles sont unanimes à affirmer qu'elles ont appris la substance de ces mesures par voie de communiqués radiophoniques émanant des autorités régionales, en particulier du Gouverneur de la région. Les principales mesures citées par les acteurs locaux concernent notamment : (i) -l'interdiction de circulation des motos de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la région de Diffa; (ii) -l'interdiction formelle de l'exportation vers les marchés nigériens du poivron et du poisson produits localement; (iii) -le rationnement, voire l'interdiction, de vente des hydrocarbures dans les bidons et autres récipients de fortune; (iv) -l'immobilisation de tous les véhicules et camions de transport portant immatriculation du Nigéria.

**« L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire national, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire et à l'ordre public, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ».**

Article 1 de la loi N°98 portant réglementation de l'état d'urgence



Véhicules de transport immobilisés

Selon les informations collectées sur le terrain, ces actes administratifs ont été pris par les pouvoirs publics, soit pour restreindre la mobilité des combattants islamistes, c'est le cas de l'interdiction de la circulation en motos et du rationnement de la vente des hydrocarbures ; soit pour tarir leurs sources de revenus et d'alimentation, c'est le cas de l'interdiction d'exportation du poisson et du poivron. Les entretiens avec les acteurs locaux indiquent que très peu d'entre eux croient en l'efficacité de telles mesures à l'encontre des combattants de Boko-Haram; au contraire, ils sont unanimes à souligner les effets dévastateurs de ces mesures sur les conditions de vie déjà très précaires des populations locales et des réfugiés. La plupart des personnes interrogées estiment que le gouvernement nigérian fait preuve d'un manque d'inspiration et de discernement en prenant de telles mesures qui risquent, à la longue, de créer un sentiment de frustration au sein de la population; comme ce fut le cas au Nigeria voisin où des telles mesures ont parfois favorisé le recrutement des jeunes par Boko-Haram.

Ainsi, de l'avis de nombreuses personnes rencontrées, l'interdiction de la circulation en moto peut affecter toute la vie socioéconomique dans la région; car, la moto est devenue ces dernières années le principal moyen de transport au niveau local. Que ce soit dans les grands centres ou dans les villages et campements, la moto est un moyen de locomotion stratégique permettant aux habitants de la région, en particulier les producteurs ruraux, de se rendre facilement aux champs, aux marchés hebdomadaires, aux cérémonies (mariage, baptême, décès, etc.) et dans les services publics, notamment les centres de santé. C'est dire donc que la mesure d'interdiction de la circulation à moto constitue une entrave sérieuse à la mobilité des personnes dans cette zone déjà très enclavée; elle affecte également plusieurs centaines de jeunes, qui ne peuvent plus pratiquer leur métier de taxi-moto, et de nombreux fonctionnaires, particulièrement ceux de la ville et ceux servant dans les centres environnants, qui éprouvent de réelles difficultés à joindre leurs postes de travail.

Selon les personnes rencontrées, l'immobilisation des véhicules immatriculés au Nigeria est également une mesure lourde de conséquences pour la population; car, comme l'indique un responsable du syndicat des transporteurs, ce sont plus de 400 véhicules qui sont immobilisés et leurs conducteurs mis au chômage. « **On ne nous a même pas donné un délai pour travailler et trouver de quoi faire face aux dépenses pour l'immatriculation de nos véhicules au Niger** », déplore ce syndicaliste, qui affirme ne plus savoir à quel saint vont se vouer les transporteurs. Les informations recueillies sur le terrain font également état de l'immobilisation de pirogues, notamment des pirogues à moteur, servant de moyen de transport de personnes et de biens dans le lit du lac Tchad. Ce qui ne manquera pas de contribuer largement à précariser les centaines de pêcheurs venant de tous les horizons, dont les pirogues constituent la principale source de revenus.

Au cours des différents entretiens, il ressort que les mesures les plus décriées concernent l'interdiction de l'exportation du poivron et du poisson et le rationnement de la vente des hydrocarbures. Le Directeur régional de l'agriculture affirme que « **le Nigéria constitue plus de 80% du marché de poivron produit à Diffa** » et que les recettes annuelles issues de la vente de poivron et de poisson se chiffrent à plusieurs milliards de francs CFA chaque année; même s'il est vrai, comme le soulignent certains, que ces cinq dernières années, la production a beaucoup souffert des inondations qui ont sérieusement éprouvé les producteurs. « **Beaucoup d'entre nous croulent sous le fardeau de l'endettement et nous avons cru souffler un peu cette année** », indique un producteur. Avec l'interdiction de vendre des hydrocarbures dans des bidons, les représentants des organisations des producteurs affirment que les paysans sont privés de toute possibilité d'utiliser leurs motopompes d'exhaure pour la culture irriguée.

A l'évidence, il apparaît clairement que la plupart des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sont de nature à affecter durement les populations civiles; même si l'objectif officiel poursuivi est bien d'affaiblir le groupe Boko-Haram en lui coupant toute source d'approvisionnement et de revenus. C'est le lieu de souligner que le droit international humanitaire tend d'ailleurs à prohiber le recours, dans le cadre d'un conflit armé, à certains moyens pouvant affecter la capacité pour les populations de subvenir à leurs besoins alimentaires; et ce, même lorsque le recours à des tels moyens vise plutôt, comme le précise clairement le protocole additionnel de 1977, les combattants du camp ennemi. Les mesures draconiennes prises dans le cadre de l'état d'urgence peuvent donc faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant les juridictions compétentes, en l'occurrence le Conseil d'État pour en constater l'illégalité; mais, la plupart des acteurs rencontrés sur le terrain sont sceptiques, soit par peur de représailles, soit parce qu'ils jugent la justice pratiquement inaccessible aux citoyens ordinaires.

Par ailleurs, il résulte des interviews et entretiens réalisés par la mission d'Alternative Espaces citoyens que la gouvernance de l'état d'urgence est la seule affaire du Gouverneur de la région de Diffa et des autorités militaires. Pratiquement, tous les grands groupes rencontrés, en particulier les organisations de la société civile disent n'avoir jamais été associés ni consultés y compris lorsqu'il s'agit de prendre des mesures qui engagent directement leur vie, leur devenir. C'est le cas par exemple des producteurs, des conducteurs des taxi-motos et le syndicat des transporteurs de marchandises. Les témoignages recueillis sur le terrain laissent entendre que les élus locaux sont pratiquement en marge de la gouvernance de l'état d'urgence en cours dans la région de Diffa. Cette situation déplorable peut résulter d'une lecture rigide et statique de la loi régissant la mise en œuvre de l'état d'urgence en vigueur depuis 1998, soit environ quatre ans avant l'institution de la gouvernance administrative basée sur la décentralisation intervenue en 2004.

Du fait de cette loi arriérée ne prenant pas en compte les acteurs de la décentralisation et de la participation citoyenne, on assiste à une gouvernance purement « top down » ne faisant intervenir que le gouvernement, le parlement, les préfets et les forces de défense et de sécurité. En terme clair, la législation en vigueur sur l'état d'urgence est bâtie sur le paradigme d'un état unitaire hyper centralisé ne laissant aucune forme de participation aux citoyens et l'administration locale. Il est urgent de procéder à la révision de la loi N°98-24 du 11 août 1998, portant réglementation de l'état d'urgence pour démocratiser le mécanisme de gestion de la légalité d'exception et prendre en compte les nouveaux acteurs comme les gouverneurs, les élus locaux et les organisations de la société civile. Du reste, cette révision peut être rendue nécessaire par la teneur de l'article 2 de cette loi qui stipule : « la prorogation de l'état d'urgence au-delà de 15 jours ne peut être autorisée que par une loi qui fixera également sa durée définitive. » En d'autres termes, après expiration de la prorogation de trois mois autorisée par l'Assemblée Nationale, le renouvellement n'est pas possible tant que cette loi n'est pas révisée pour sauter la notion de « durée définitive ».



Sacs de poivron interdits à l'exportation au marché de Diffa



## Psychose généralisée et violations des droits humains

Au cours de son séjour sur le terrain, la mission d'Alternative Espaces Citoyens s'est très vite rendue compte de l'ampleur de la psychose qui règne au sein de la population de Diffa. Le climat de peur consécutif aux attaques de Boko-Haram, qui ont entraîné un départ massif des habitants des localités telles que Bosso<sup>1</sup> et Diffa<sup>2</sup>, ne s'est pas encore totalement dissipé. Les commentaires des acteurs rencontrés sur le terrain à propos de la gouvernance de l'état d'urgence laissent croire que les autorités ont pris l'option du tout sécuritaire; alors même qu'il semble évident que le retour à la normale passe nécessairement par des efforts soutenus en matière de respect des droits de l'Homme et de protection des moyens de subsistance des populations, y compris la continuité des services publics. La plupart des personnes rencontrées ont le sentiment que le gouvernement et ses représentants locaux (gouverneur et préfets) semblent reléguer au second plan la protection du minimum vital des populations civiles.

Selon certains acteurs locaux, « le long de la Komadougou est pratiquement considéré comme une zone militaire déconseillée, voire interdite d'accès ». Les producteurs ne cachent pas leur désarroi face à une militarisation de la zone qui, même si elle peut empêcher les attaques de Boko-Haram, ne leur permet pas de vaquer normalement à leurs occupations. « **Nous sommes terrés chez nous, nous ne pouvons pas y aller par peur et des islamistes et de nos propres militaires qui semblent avoir la gâchette facile** », affirme un producteur. « **Certains ont actuellement abandonné leurs récoltes en brousse** », affirme un habitant de Bosso replié à Diffa depuis le 6 février 2015. « **Le climat de terreur et de psychose est tel que personne ne peut aborder le gouverneur dans le but de demander certaines mesures d'atténuation au risque d'être accusé de complicité d'avec l'ennemi** », nous confie un syndicaliste. Ce que confirme un acteur humanitaire : « **les gens ici, sont perçus par les autorités civiles et militaires, beaucoup plus comme des potentiels complices de l'ennemi que comme des citoyens civils ayant droit à une meilleure protection de l'État** ».

<sup>1</sup>Depuis l'attaque du 6 février 2015, le village de Bosso s'est vidé de toute sa population, composée à moitié de personnes ayant fui l'insécurité au Nigeria. Les informations collectées auprès de quelques habitants rencontrés à Diffa indiquent que l'évacuation du village fait suite à une injonction des forces de défense et de sécurité. Les habitants sont partis en laissant tout sur place; et rien ne semble avoir été entrepris pour leur permettre de revenir récupérer leurs biens, y compris leurs récoltes de poivron.

<sup>2</sup>Au lendemain des attaques de Boko-Haram à Diffa, certaines sources affirment que près de 80% de la population de la ville, y compris des fonctionnaires et agents des services publics, ont quitté la localité.

A cause des attentats perpétrés en février dernier, plusieurs personnes rencontrées affirment que le climat de peur a fait que « **même les femmes et les enfants ne sont pas épargnés, lorsqu'ils ne sont pas en tête des personnes suspectées au plus haut point** ». La méfiance vis-à-vis des femmes et des enfants, jadis bénéficiaires de toutes les attentions en cas de conflits et autres catastrophes, est alimentée par les récits des cas de Kamikazes utilisés par la secte terroriste Boko-Haram; elle constitue l'une des regrettables particularités de la situation d'insécurité provoquée par les attaques de février dernier. Les acteurs locaux rencontrés rapportent que les femmes sont systématiquement fouillées, parfois de façon très humiliante, lorsqu'elles se rendent à certains endroits. L'exemple le plus cité est celui du centre hospitalier régional où elles doivent montrer patte blanche avant d'y pénétrer.

Aujourd'hui, dans ce climat général de psychose et de suspicion, il est à craindre que l'état d'urgence se mue progressivement en un état de non droit. D'ores et déjà, les témoignages recueillis sur le terrain font état des cas répétés de violations des droits humains et des normes du droit international humanitaire tant par les insurgés de Boko-Haram que par des éléments des forces de défense et de sécurité. Les acteurs locaux parlent notamment de pratiques d'humiliation, de voies de fait, de tortures, de traitements inhumains, cruels et dégradants. Les personnes interrogées parlent également de cas d'exécutions sommaires tel celui de ce scolaire abattu en plein jour dans la ville de Diffa par les militaires; ou encore celui de ce docker abattu publiquement par les militaires à la gare de Rimbo, alors qu'il les suppliait de lui laisser le seul sous-vêtement qui lui restait pour cacher sa nudité.

L'acte le plus grave s'est produit dans la localité d'Abadam, non loin de Bosso, où un avion militaire, officiellement non identifié, a bombardé des populations civiles rassemblées pour des funérailles. Ce bombardement a fait près de quarante morts, dont des femmes et des enfants, ainsi que de nombreux blessés qui ont dû attendre plus d'une journée avant d'être secourus. Les bombardements aériens ont causé également des morts et des blessés au sein même des forces de défense et de sécurité nigériennes; ce fut le cas dans le lit du lac Tchad où un avion de l'armée nigérienne a bombardé ses propres éléments faisant des morts et des blessés. Les victimes de ces bavures, notamment celles du bombardement du village d'Abadam, attendent encore de connaître la vérité.

***« Nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tout individu, tout agent de l'État, qui se rendrait coupable d'actes de torture, de sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit de sa propre initiative, soit sur instructions, sera puni conformément à la loi ».***

Article 14 de la Constitution du 25 novembre 2010

Selon de nombreux témoins, la pratique de déshabillage de personnes par les soldats est monnaie courante particulièrement aux postes du Pont Kogui et souvent aux portes des centres de santé. La mission a recueilli les témoignages sur des cas de torture. Le cas le plus emblématique s'est produit le 8 mars 2015 vers 10h. Une des victimes affirme que ce jour-là, Onze (11) personnes, dont elle-même, ont été enlevées à la devanture de leur domicile, à coté d'une mosquée, par un groupe de militaires, conduites en brousse et torturées avant d'être relâchées. « **En vérité, nous devons notre survie à un des soldats qui a fini par dire à ses collègues que ces gens n'ont pas l'air d'être ceux qu'on recherche** », a confié une des victimes. Certaines personnes affirment que les bavures et autres amalgames se recensent avec beaucoup plus d'acuité dans les zones reculées, notamment le long de la Komadougou et dans le lit du lac, où les populations ont le sentiment que tout est mis en œuvre, tant par Boko-Haram que par les militaires, pour les pousser à partir ailleurs.

Par ailleurs, il faut noter que les forces de défense et de sécurité ont opéré également à des arrestations et interpellations en série de personnes soupçonnées d'être liées aux attaques de Boko-Haram; mais, la mission n'a pas pu obtenir des informations sur le nombre exact des personnes concernées, sur les circonstances dans lesquelles elles ont été arrêtées et sur les conditions de leur détention. Les seules informations disponibles sont celles émanant du porte-parole de la Police nationale, qui faisait cas de l'arrestation à Diffa de « **plus de 160 individus suspects** », et du Gouverneur de la région de Zinder, qui faisait cas de plusieurs dizaines d'autres personnes arrêtées parmi celles qui ont afflué vers la ville de Zinder après les attaques de Diffa. Les informations de la police indiquent que la plupart des personnes arrêtées ont été transférées à Niamey et détenues dans les locaux de la section anti-terroriste de la police. Certaines personnes ont été relâchées, après plusieurs jours de détention, marqués par des interrogatoires, faute de charges plausibles contre elles; ce qui conforte une certaine opinion qui soutient que les arrestations et interpellations ont parfois été faites sans discernement.

## **La situation humanitaire à l'ère de l'état d'urgence**

Sur la foi des témoignages recueillis auprès des acteurs locaux, il paraît évident que l'instauration de l'état d'urgence est venue compliquer la situation humanitaire dans la région de Diffa; et d'ailleurs, certains acteurs affirment que si rien de significatif n'est fait dans les jours et mois à venir, la situation risque de tourner au drame pour des milliers de personnes laissées à elles-mêmes et privées de toute possibilité de se prendre en charge. Le risque d'aggravation de la situation s'observe dans plusieurs domaines, notamment sur le plan agricole où l'on note un ralentissement, voire un arrêt net, de la production maraichère dans plusieurs localités; et ce, en raison surtout de certaines mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'état d'urgence, conjuguées aux effets du climat de psychose généralisée ci-dessus évoqué. Les paysans ont un profond sentiment d'insécurité et ont peur d'aller sur les sites de production maraichère; ce qui peut les rendre dépendants vis-à-vis d'une aide humanitaire qui peine à leur parvenir.

Selon plusieurs témoignages, certains ménages des paysans procèdent déjà au rationnement du stock disponible ou s'endettent pour assurer leur survie ; mais, ces stratégies d'adaptation demeurent très précaires et pénibles. La situation nutritionnelle demeure encore plus inquiétante avec une forte proportion (23,5%) d'enfants souffrant de la malnutrition aiguë globale déjà en décembre 2014. Les centres de santé fonctionnent pratiquement à demi-régime, y compris dans la ville de Diffa ; tandis que dans certains départements, comme Bosso, c'est carrément l'expectative. L'ensemble des agents publics servant dans ce département sont rapatriés à Diffa depuis les attaques du 6 février 2015. La continuité des services publics, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, est interrompue jusqu'à une date ultérieure. Les enfants risquent de connaître une année blanche dans beaucoup d'endroits de la région.

Par ailleurs, il importe de noter que la situation pastorale, bien qu'on n'en parle pas assez, est également loin d'être reluisante. Du fait de ce climat d'insécurité, les pasteurs et leurs animaux remontent un peu plus au nord. Les témoignages recueillis par la mission sont alarmants : « **Il n'ya pas assez de pâturages, ni de point d'eau suffisants, dans la partie où il y a une forte concentration de pasteurs**», indique un agent du secteur de l'élevage. Le stock d'urgence d'environ 700 tonnes d'aliments bétail mis en place par le gouvernement, pour faire face à l'important déficit fourrager de 1,8 millions de matières sèches, dort encore dans les magasins à Diffa par « **manque de moyen de transport pour son acheminement vers les différents départements et communes** », indique le Directeur régional du service de l'élevage fraîchement affecté dans la région. « **Nous sommes en train de voir comment nous débrouiller pour les acheminer sur le terrain** », ajoute-t-il.

A l'heure actuelle, la situation des réfugiés et des déplacés demeure aussi un véritable sujet de préoccupation; car, avec les attaques de Boko-Haram beaucoup de réfugiés se sont dispersés. La situation a entraîné également un déplacement interne massif de populations vers les villages environnants et vers Zinder où plus de 10 000 personnes sont allées au lendemain des attaques, sans qu'aucune disposition ne puisse être prise en leur faveur. Les témoignages recueillis sur le terrain laissent croire que les réfugiés se « débrouillent » aujourd'hui en dehors des trois (3) camps de réfugiés (Sayam, N'guigmi et Gaptiari) et des deux (2) camps de transit. Selon un acteur humanitaire, « un seul camp est encore opérationnel, celui de Sayam Forage situé dans le département de Diffa, qui abrite 1271 personnes sur un effectif attendu de 5000 réfugiés ». Les autres camps prévus ne sont pas encore construits et l'éparpillement des réfugiés rend la tâche encore plus difficile aux acteurs humanitaires qui se plaignent, au demeurant, de « l'insuffisance des appuis par rapport à l'importance de la demande de plus en plus forte des personnes vulnérables ».

Par ailleurs, il faut noter d'un côté, la population locale qui se plaint d'être négligée au profit des réfugiés ; et de l'autre, les réfugiés qui ont le sentiment d'être abandonnés à leur propre sort. C'est le cas par exemple d'un groupe d'une centaine de femmes et d'enfants, tous réfugiés, trouvés en sit-in, entre le 17 et 18 mars 2015, devant la maison des jeunes de la ville de Diffa, dans la perspective d'attirer l'attention des potentielles bonnes volontés. « Nous sommes du Nigeria réfugiés, ici, à Diffa il ya pratiquement 3 mois. Nous vivons dans des abris de fortune vers le château d'eau. Nous avons appris qu'il y a ici une opération d'aide aux réfugiés. Nous avons passé la journée d'hier ici sans que personne ne nous dise quoi que ce soit. Nous sommes quand même revenus aujourd'hui. Il est midi, et il n'y a encore rien. Nous avons faim et nous ne savons quoi faire », s'apitoie une dame trouvée sur le lieu. « Je n'ai jamais bénéficié de quoi que ce soit depuis que je suis au Niger, il y a de cela environ deux (2) mois, et Dieu seul sait que nous sommes nombreux dans cette situation », renchérit une autre.



Femmes réfugiées à Diffa en attente d'un soutien

A l'instar de ceux que la mission a rencontré, ce sont plusieurs milliers de réfugiés, retournés et déplacés qui sont pratiquement sans perspective ; la plupart des acteurs humanitaires sont cantonnés dans la ville de Diffa d'où ils organisent des missions d'assistance sous haute escorte militaire. Les opérations d'appui aux personnes vulnérables ne sont possibles que dans certaines zones encore accessibles ; tandis que dans des zones comme Bosso, il est pratiquement impossible d'acheminer les appuis aux populations. Ce sont des zones sans écoles, ni aide alimentaire et encore moins des soins de santé. La cherté des denrées de base s'est accentuée dans toute la région aggravant davantage la situation humanitaire. Les prix des produits de première nécessité flambent. Par exemple, un bidon de 20 litres d'eau de la Komadougou se vend à 300 nairas, soit 1000 francs CFA dans le département de Bosso. Entre Doréléléwa et N'guigmi, le coût de transport d'un sac de 100kg de céréale a plus que doublé, passant de 300 Naira à 700 Naira pour une distance de seulement 50Km.

Il importe de noter que la dégradation de la situation sécuritaire entraîne aussi une hausse des charges pour les acteurs humanitaires, qui dénoncent sous cape, la cherté du « coût d'escorte militaire ». Selon les témoignages recueillis sur le terrain, toutes les missions humanitaires doivent se faire escorter par un détachement de l'armée ou de la garde nationale. **« A chaque mission de terrain, nous prenons en charge le carburant des véhicules de militaires à raison de 25 litres pour cent (100) Km et versons 5000FCFA par jour et par soldat et 10.000FCFa par jour pour les officiers »**, témoigne un agent d'une organisation internationale interviewé. C'est donc tout un budget qu'il faut déboursier par organisation pour se payer la protection des forces de défense et de sécurité en cas de déplacement humanitaire. Et ce, en violation flagrante des prescriptions de la charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Au sens de cette charte, le gouvernement s'est solennellement engagé à **« fournir un dispositif sécuritaire pour la protection des populations et l'acheminement des aides alimentaires en temps de crise »**.

Aujourd'hui, il convient de noter que l'un des plus grands sujets de préoccupation porte sur la disponibilité et l'accessibilité des services publics, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation. La situation dans ces secteurs était déjà préoccupante avant les attaques des insurgés de Boko-Haram et la proclamation de l'état d'urgence ; elle s'est notoirement dégradée en raison du climat d'insécurité et des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. Le ralentissement des activités économiques ne permet plus aux ménages de disposer de ressources suffisantes pour accéder à certains services essentiels tels que les soins de santé ; tandis que la fermeture de fait de plusieurs écoles, en raison de l'absence des enseignants sur place, fait planer le risque d'une année blanche pour beaucoup d'élèves. Cette situation doit amener le gouvernement à prendre des mesures pour favoriser l'accès des populations aux soins de santé et assurer un déroulement normal des activités éducatives partout dans la région.

## Conclusions et recommandations

Au regard de tout ce qui précède, le gouvernement doit changer de fusil d'épaule et prendre des mesures appropriées pour satisfaire à ses obligations de respecter, protéger et réaliser les droits sociaux et économiques des populations civiles, y compris en situation de conflits armés. Dans ce cadre, et à l'issue des discussions et entretiens réalisés avec les principaux acteurs, il en résulte des recommandations ci-après, qui portent essentiellement sur le respect des principales obligations de l'État en matière de concrétisation des droits fondamentaux des citoyens, telles qu'elles ressortent des instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs aux droits humains :

**1-Lever immédiatement toutes les mesures d'exception ayant une incidence grave sur la situation socioéconomique des populations, en particulier les mesures relatives à l'interdiction de l'exportation du poivron et du poisson, au rationnement de la vente des hydrocarbures, aux restrictions sur la circulation à moto et des véhicules immatriculés au Nigeria.** Ces mesures sont très préjudiciables aux populations et violent les dispositions du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, qui fait obligation à tous les états signataires de « s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de l'accès à une nourriture suffisante, à la santé et à l'éducation ».

**2-Engager des actions administratives et judiciaires contre les auteurs, co-auteurs et complices des abus et violations des droits humains, et protéger et faciliter les actions des défenseurs des droits humains et des acteurs humanitaires :** cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'État de protéger les droits fondamentaux des populations locales, en particulier ceux des plus vulnérables; celle obligation engage le gouvernement à « veiller à ce que des particuliers ne privent pas des individus ou groupe de personnes vivant sous sa juridiction de l'accès à une nourriture suffisante, à la santé, à l'éducation et à l'eau potable». Il s'agit donc pour le Gouvernement de prendre des mesures appropriées pour protéger les populations locales contre les agissements de ses agents tendant à les apeurer ou à leur empêcher la possibilité de produire et de commercer pour survivre.

**3-Mobiliser des ressources humaines, financières et matérielles conséquentes, tant au plan national qu'au plan international, afin de faire face à la situation humanitaire présente et poser les jalons d'une réponse aux causes structurelles de la crise sécuritaire et humanitaire ;** cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'État de «prendre des mesures pour faciliter aux populations l'accès aux ressources nécessaires à la réalisation de leurs droits à l'alimentation, à la santé, l'éducation et à une nutrition adéquate» ; mais aussi et surtout, de « **fournir systématiquement ces ressources aux populations vulnérables**» chaque fois qu'elles se trouvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, dans l'impossibilité d'exercer, par elles-mêmes, ces droits élémentaires. Le gouvernement doit dégager des moyens conséquents, « au maximum de ses ressources disponibles », afin de (i) réduire les effets immédiats de la crise sur les populations vulnérables, (ii) protéger les moyens d'existence des populations vulnérables et directement affectées, (iii) attaquer les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; et (iv) garantir la continuité et la délivrance des services publics dans toute la région.

**4-Porter une attention particulière aux questions de développement socioéconomique des régions affectées par les conflits armés; cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'État de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le PIDESC.** Le gouvernement est vivement exhorté à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des problèmes sécuritaires basée sur le respect des droits humains, et une stratégie de développement socioéconomique centrée sur les attentes des jeunes et des femmes ; et ce, dans l'optique de sortir de la politique du tout sécuritaire et s'orienter vers une approche de réponse aux situations de conflits à travers des actions de développement socioéconomique ;

**5-Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité et des autorités locales (gouverneur, préfets et élus municipaux) sur les principes de droits humains et le droit international humanitaire.** Le gouvernement est fortement encouragé à prendre toutes les dispositions idoines afin de sensibiliser et former les autorités déconcentrées et les agents des forces de défense et de sécurité (FDS) sur le respect des normes relatives aux droits humains et le droit international humanitaire ; car, une meilleure prise en compte des préoccupations des citoyens est aussi un facteur important de lutte contre toute forme d'insécurité et participe à la restauration d'un climat de paix et de sérénité.

**6-Renforcer les capacités des citoyens, des organisations de la société civile et des médias locaux en matière notamment des droits humains, d'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix, de prévention et gestion des conflits.** Le gouvernement est vivement encouragé à accorder toute l'attention requise à l'éducation à la citoyenneté, aux droits humains et à la culture de la paix ; car, il est de son devoir d'habiliter les citoyens, les organisations de la société civile et les acteurs des médias à s'approprier leurs droits et à les défendre. Cela fait partie des obligations des États et de la communauté internationale en matière de construction de la démocratie et d'édification de l'État de droit, dans un climat de paix et sécurité.

**7-Réviser la loi N°98-24 du 11 août 1998 pour favoriser la participation des autorités décentralisées, des organisations de la société civile et des populations locales dans la gouvernance de l'état d'urgence.** Cette recommandation découle d'une part du constat de la désuétude de cette loi adoptée en 1998 dans un contexte politique marqué par des velléités de restauration autoritaire; et d'autre part, du déficit de concertation et de dialogue constaté dans la prise des mesures parfois très graves dans le cadre de l'état d'urgence. Le gouvernement est vivement interpellé à instaurer un cadre de concertation et de dialogue avec les élus locaux, les acteurs de la société civile et les populations afin d'asseoir un climat apaisé.